

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301  
au territoire des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES,  
FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY et MAISNIL-LES-RUITZ  
TRAVAUX  
contrôle mécanique des éclairages  
Section hors agglomération  
du 27 mai 2024 au 14 juin 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande en date du 22/05/2024, par laquelle ROCH SERVICES, fait connaître le déroulement des travaux de contrôle mécanique des éclairages, à compter du 27 mai 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de contrôle mécanique des éclairages, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D301 du PR 0+0 au PR 10+0 dans le sens LENS-DIVION et dans le sens DIVION-LENS, hors agglomération, du 27 mai 2024 au 14 juin 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY et MAISNIL-LES-RUITZ,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de BARLIN et LIEVIN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D301 du PR 0+0 au PR 10+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY et MAISNIL-LES-RUITZ, du 27 mai 2024 au 14 juin

2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- neutralisation de la voie lente de circulation,
- respect des fiches F213b, F214, F214suite et F215b.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

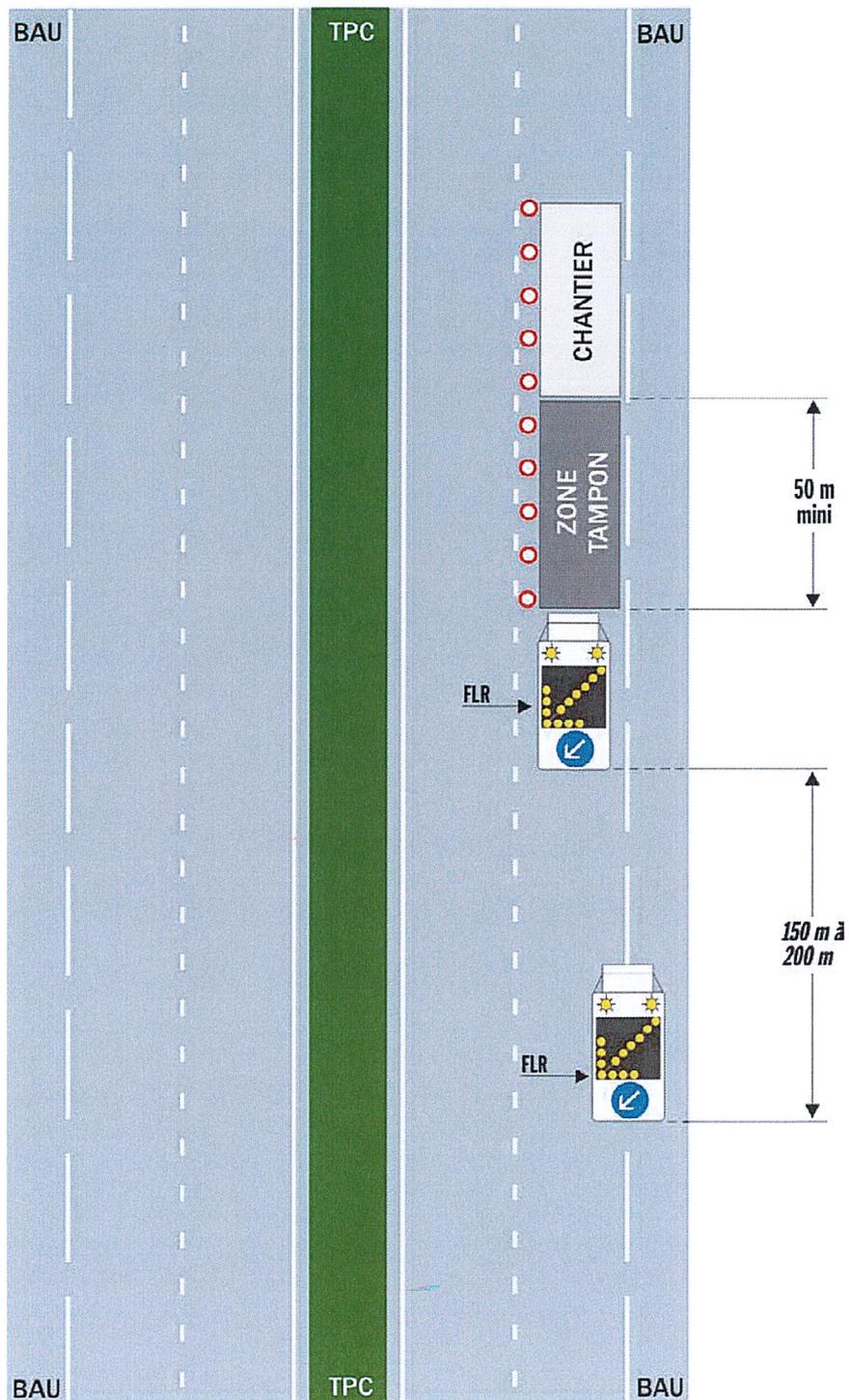
**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 23 mai 2024

A blue ink signature, appearing to be 'Gerard FREVILLE', is written over a horizontal line.

Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR

### Signalisation lumineuse



#### Commentaire(s) :

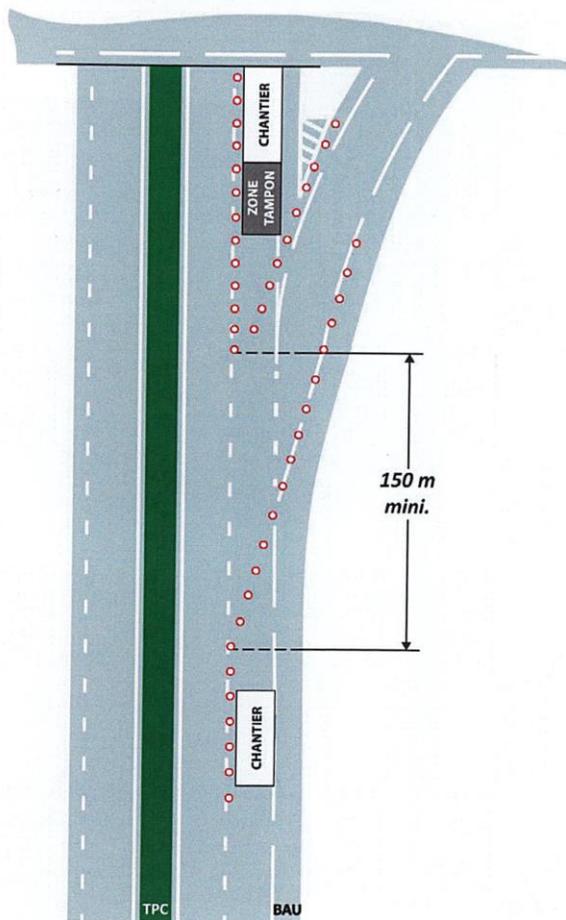
La pose d'un balisage longitudinal est obligatoire si la distance entre la FLR de position et le début du chantier excède 150 m.

## Neutralisation de la voie de droite

Route à 2x2 voies

F.214

Signalisation traditionnelle - au droit des échangeurs

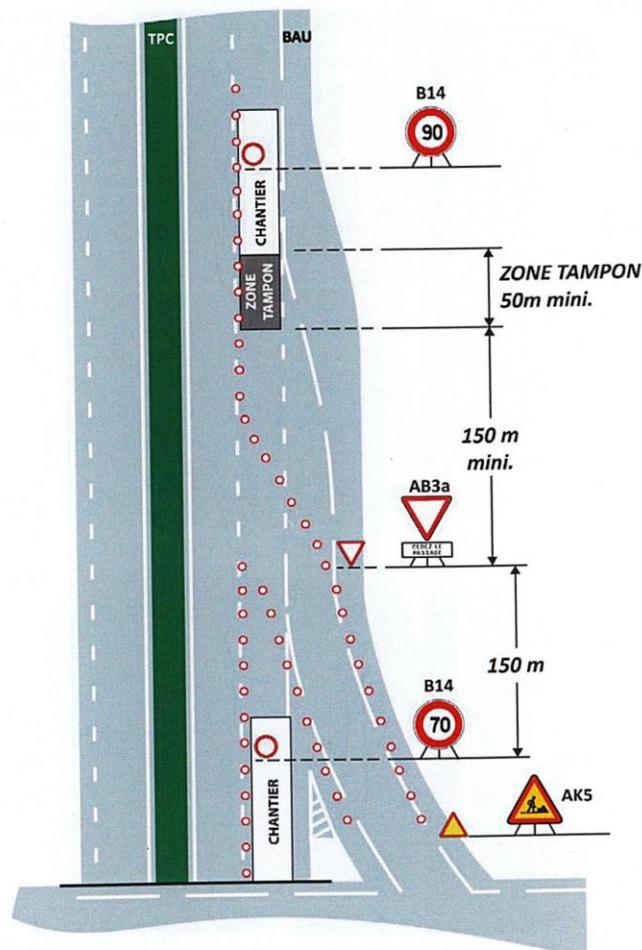


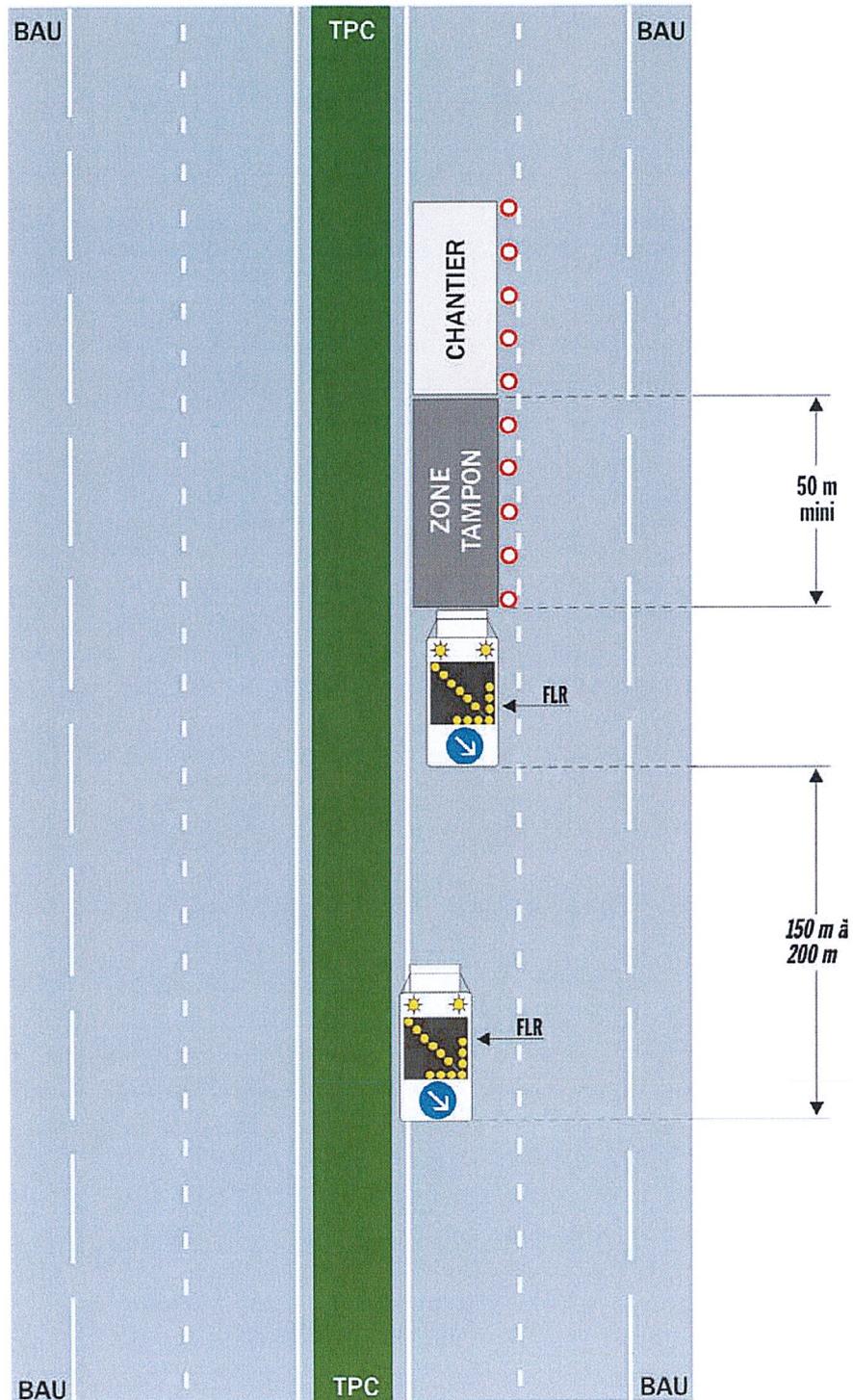
## Neutralisation de la voie de droite

Route à 2x2 voies

F.214  
(suite)

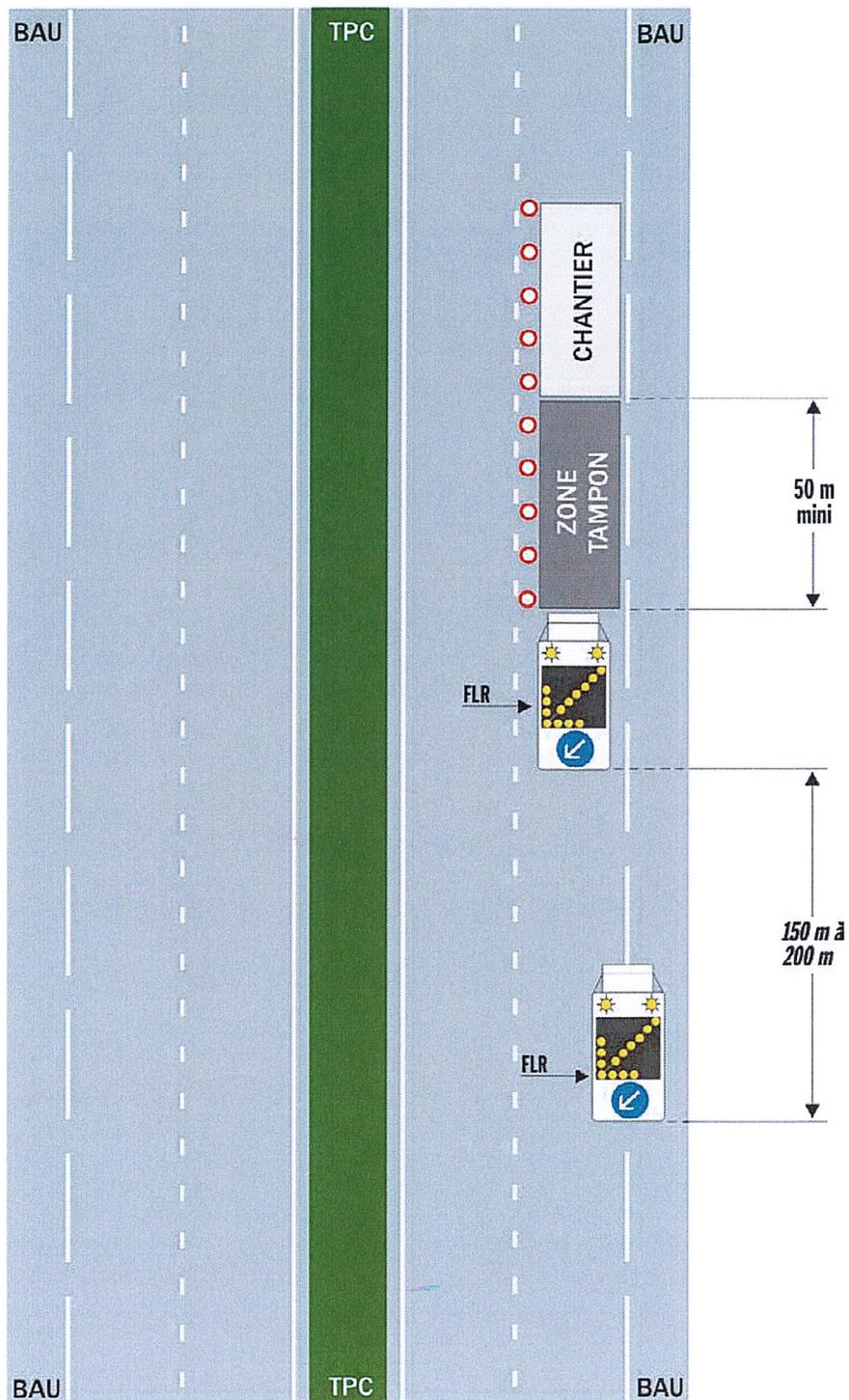
Signalisation traditionnelle - au droit des échangeurs



**Commentaire(s) :**

La pose d'un balisage longitudinal est obligatoire si la distance entre la FLR de position et le début du chantier excède 150 m.

### Signalisation lumineuse



#### Commentaire(s) :

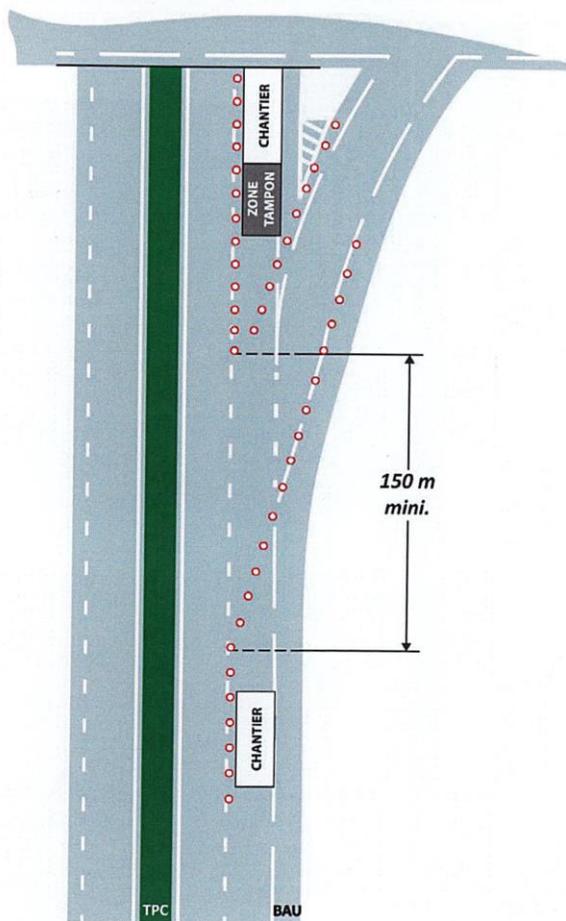
La pose d'un balisage longitudinal est obligatoire si la distance entre la FLR de position et le début du chantier excède 150 m.

## Neutralisation de la voie de droite

Route à 2x2 voies

F.214

Signalisation traditionnelle - au droit des échangeurs

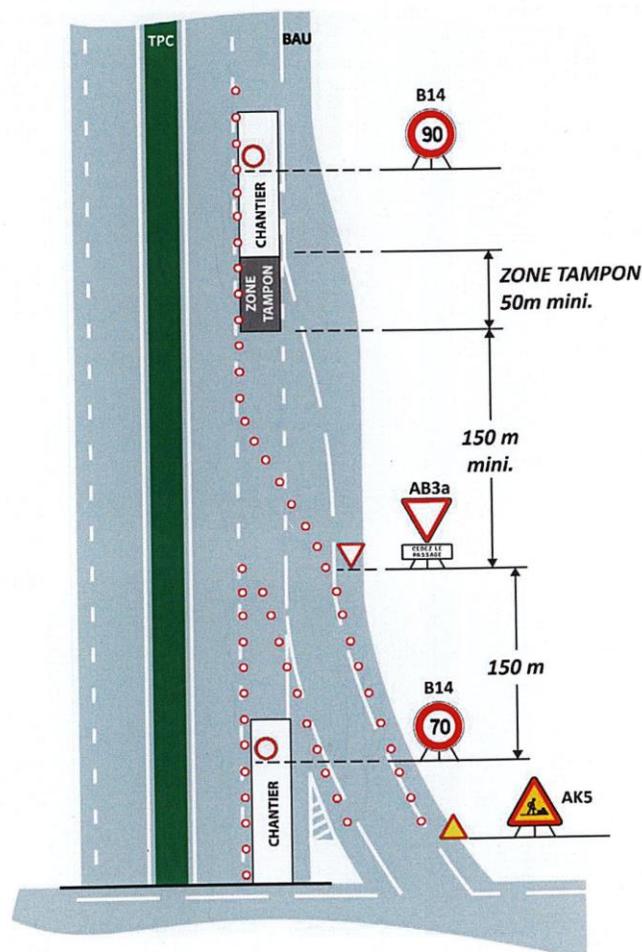


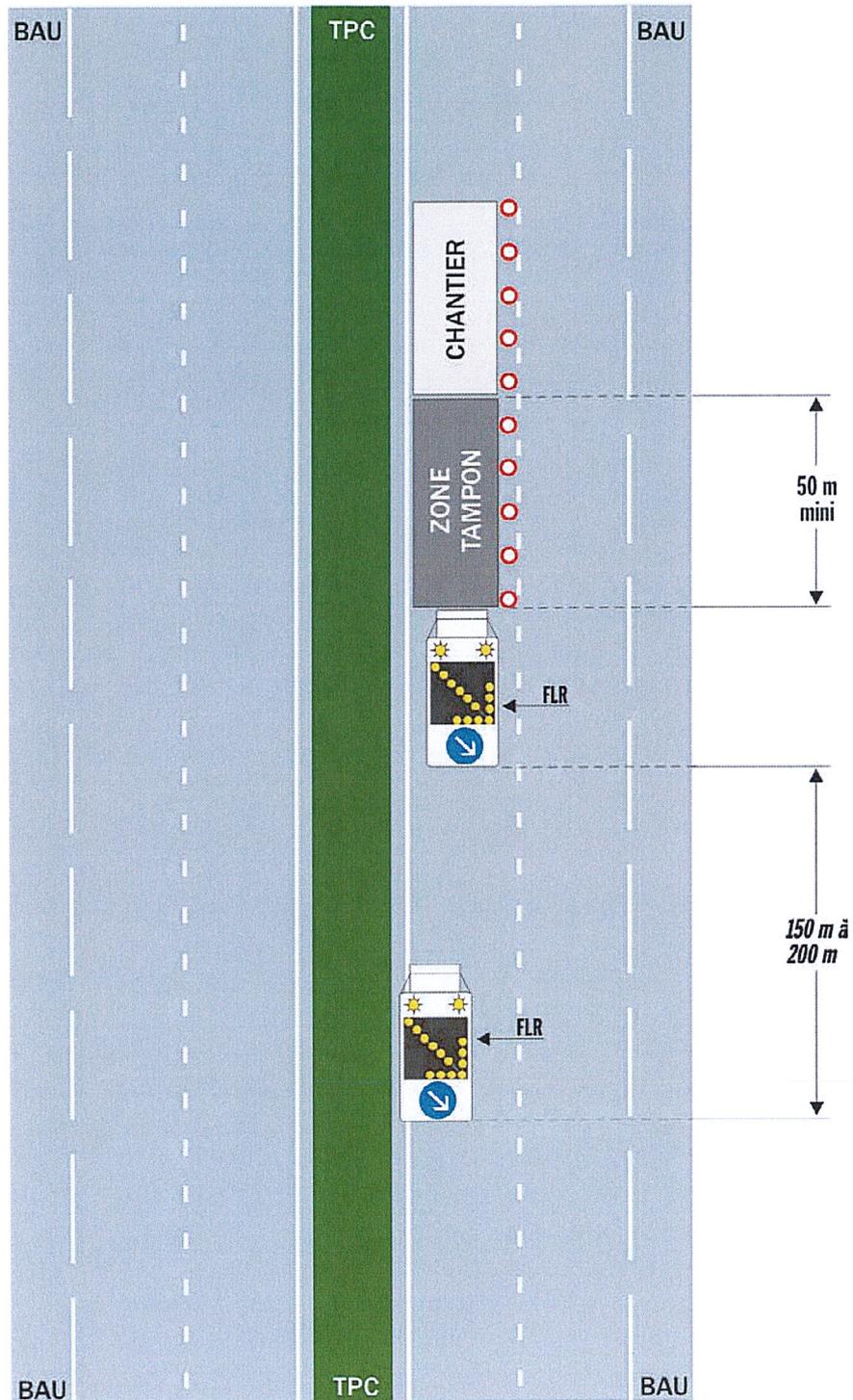
## Neutralisation de la voie de droite

Route à 2x2 voies

F.214  
(suite)

Signalisation traditionnelle - au droit des échangeurs



**Commentaire(s) :**

La pose d'un balisage longitudinal est obligatoire si la distance entre la FLR de position et le début du chantier excède 150 m.